



Communiqué de presse

Nancy, le 2 octobre 2025

Maison du Chasseur à Colmar : la cour administrative d'appel de Nancy confirme la légalité du permis délivré pour la construction d'un complexe hôtelier 5 étoiles.

Saisie en appel, la cour confirme la légalité du permis de construire accordé en 2019 à la société Maison Albar Hôtels Le Chasseur pour la création dans le centre historique de Colmar d'un hôtel 5 étoiles avec restaurant gastronomique et spa.

Des voisins dont la maison d'habitation est située en face du projet, rue des Chasseurs à Colmar, avaient contesté ce permis. Ils soutenaient principalement que la hauteur maximale des constructions dans le secteur concerné de la Montagne Verte avait été rehaussée dans le plan de sauvegarde des monuments historiques de la ville (PSMV), dans le but même de permettre ce projet hôtelier, nuisant à la préservation de la maison du Chasseur, bâtiment remarquable du 16^{ème} siècle, et leur causant un important préjudice de vue et d'ensoleillement. Le tribunal administratif de Strasbourg n'avait toutefois, en 2022, pas fait droit à leur recours et ils faisaient appel de ce jugement.

La cour relève à cet égard que les auteurs de la modification du PSMV ont précisément souhaité, tout en préservant la particularité de la maison du Chasseur qui sera réhabilitée et intégrée dans le cadre du projet d'hôtel, recréer un ensemble bâti dans le secteur de la Montagne Verte, en reliant les points hauts du bâti existant afin d'harmoniser le site tout en préservant les vues, notamment sur le pôle média-culture et le chœur Saint-Mathieu. En outre, la commission locale du site patrimonial remarquable a émis un avis favorable à cette modification.

Elle note également que, même si le PSMV a été modifié notamment pour rendre possible ce projet hôtelier d'initiative privée, cette modification visait d'abord à renforcer l'attractivité de Colmar dans une perspective de développement économique et touristique, ce qui caractérise un but d'intérêt général. La modification n'est donc pas entachée d'un détournement de pouvoir.

Les requérants critiquaient enfin une insuffisance des places de stationnement prévues par le projet au regard de la fréquentation estimée des installations du futur hôtel. Néanmoins, la Cour relève sur cet aspect qu'une convention de concession a été conclue avec la ville de Colmar pour la réservation de 36 places à la clientèle du futur complexe hôtelier dans le parking souterrain de la Montagne Verte adjacent et que ce complexe, en centre-ville, sera accessible pour la clientèle comme le personnel par les

transports en commun ou des modes de déplacements doux, la ville de Colmar ayant par ailleurs pris le parti de décourager l'usage des véhicules individuels dans son centre historique.

La Cour a, dans ces conditions, confirmé la légalité de ce permis de construire. Elle a donc rejeté la requête de ces voisins.

Le Conseil d'Etat peut être saisi d'un recours en cassation dans un délai de deux mois.

- Lire la décision : [CAA Nancy, 2 octobre 2025, n° 22NC01511](#)

Contacts presse : Antoine DURUP DE BALEINE / Aline SIFFERT

📞 03 83 35 93 11 ✉ communication-caa.nancy@juradm.fr



<https://nancy.cour-administrative-appel.fr/>

A propos de la cour administrative d'appel de Nancy

La cour administrative d'appel de Nancy a pour mission de juger des affaires en appel venant des tribunaux administratifs de Besançon (Doubs, Haute-Saône, Jura et Territoire de Belfort), Châlons-en-Champagne (Ardennes, Aube, Haute-Marne et Marne), Nancy (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) et Strasbourg (Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin), soit un ressort de quatorze départements.